

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE
du 24 juin 2025

Date de la convocation : 18 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 12
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 18
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Maison du lac - Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Jean-Paul DE BORTOLI*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès verbal du 27 mai 2025
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/05/2025 et le 16/06/2025
 - b) par le Bureau du 17 juin 2025 en vertu de sa délégation
- 4) Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique
- 5) Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et création de deux postes d'apprentis
- 6) Adoption du Plan de formation 2025

Finances

- 7) Reversement de la part CPS des communes membres 2025
- 8) Approbation de la convention financière avec la CC Vallées d'Aigueblanche relative à l'achat de l'appartement de la Mission Locale Jeunes (MLJ)

Culture et Tourisme

- 9) Approbation des tarifs des packages proposés aux partenaires
- 10) Validation des tarifs de vente des T-shirts et Tote bags dans le cadre du festival "Les Éphémères Alpines"

Environnement et qualité de l'air

- 11) Approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Divers

- 12) Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032

Actualités, questions et informations diverses

Début de la séance à 19 h 30

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Françoise CROUSAZ est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du PV du 27 mai 2025

Le Procès-verbal est approuvé.

3) Décisions prises

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/05/2025 et le 16/06/2025

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
13/05/2025	Activitée de pleine nature	MEREL FRÈRES	Epareuse sortie du tunnel du Siaix	2 298.00
28/05/2025	Activitée de pleine nature	TISSOT MÉTALLERIE	Pose et fourniture d'un barbecue au camping	2 116.78

13/05/2025	Bâtiment	OTIS	Maintenance ascenseur ABE	1 140.00
16/05/2025	Bâtiment	EP2S	Rénovation énergétique du bâtiment de la petite enfance	4 176.00
20/05/2025	Bâtiment	PASSIFEC	Électrodes pour les défibrillateurs	324.00
20/05/2025	Déchet	PNEUS SERVICES	Pneus pour le véhicule EH-914-MT	204.58
22/05/2025	Déchet	JIANINAS	Réparation du camion EB-967-NV	3 790.92
04/06/2025	Déchet	SERVI PRO	Vêtement de travail	654.34
05/06/2025	Déchet	JIANINAS	Boitier télécommande camion	1 480.50
12/06/2025	Déchet	REICO	Dégraissant lavage camion	617.04
12/06/2025	Déchet	WELDOM	Débroussailleuse	1 490.00
12/06/2025	Déchet	PMS	Echelle télescopique et outillage	1 261.10
06/05/2025	Equipement sportif	ETBA	Etude structure panneaux photovoltaïques du gymnase de Les Belleville	3 360.00
03/06/2025	Equipement sportif	LOC NACELLE	Location de la nacelle du 23 juin au 11 juillet 2025	1 925.11
04/06/2025	Equipement sportif	PAILLARDET	Câbles	139.20
10/06/2025	Equipement sportif	BOS GRANDE CUISINE	Capteur/flotteur de niveau d'eau	257.40
10/06/2025	Equipement sportif	SUP'R CLIMBING	Prises d'escalade pour le gymnases de Les Belleville	4 002.90
28/05/2025	Pôle culture	SEB GOURMET TRAITEUR	Repas d'équipe	370.00
02/06/2025	Pôle culture	THOMANN	Pied pour saxophone	54.90
05/06/2025	Pôle culture	EVIDANSE69	Stage de danse	125.00
19/05/2025	Pôle famille	CCVA	Sortie piscine du 25 juin 2025 Espace jeunes	40.00
21/05/2025	Pôle famille	LES ECURIES DE GRAND CŒUR	Visite pédagogique - Petite enfance	90.00
28/05/2025	Pôle famille	SACRE POULPE	Atelier sculpture - Espace jeunes	300.00
28/05/2025	Pôle famille	BATEAU CANAL DE SAVIÈRES	Sortie à Chanaz le 4 août 2025 Croc loisirs	516.00
28/05/2025	Pôle famille	BOZEL AVENTURE	Sortie parc aventure du 18 juillet 2025 Croc loisirs	1 104.00
28/05/2025	Pôle famille	ADRENA SPORT	Séance d'escalade été 2025 - Croc loisirs	400.00
28/05/2025	Pôle famille	LE DOMAINE DES FAUVES	Sortie du 30 juillet 2025 - Croc loisirs	540.00

28/05/2025	Pôle famille	HAMEAU LE CHELOUP	Visite des contes de fées avec atelier pâte à sel - Croc loisirs	304.00
28/05/2025	Pôle famille	MIRIPILI	Sortie du 27 août 2025 - Croc loisirs	650.60
06/06/2025	Pôle famille	AKTEAP CFA	Formation CAP pour Anaëlle ROZIER Petite enfance	6 467.00
10/06/2025	Pôle famille	CANOPYPARK	Sortie du 13 août 2025 - Espace jeunes	600.00
11/06/2025	Pôle famille	LDLC.PRO	Téléphone portable	308.95
12/06/2025	Pôle famille	CUDRAZ GUILLAUME	Journée pêche du 8 juillet 2025 Espace jeunes	280.00
12/06/2025	Pôle famille	TARENTAISE ALTI	Journée survie du 7 juillet 2025 Espace jeunes	130.00
12/06/2025	Pôle famille	VANOISE AVENTURE	Tir à l'arc du 28 juillet 2025 Espace jeunes	336.00
12/06/2025	Pôle famille	CANOPYPARK	Sortie du 20 août 2025 - Espace jeunes	288.00
12/06/2025	Pôle famille	FORT DE TAMIÉ	Accrobranche du 21 juillet 2025 Espace jeunes	444.00

DP2025-33	04/06/2025	Recrutement Accroissement temporaire d'activité accueil office du tourisme
DP2025-34	04/06/2025	Recrutement enseignant de batterie/percussion sur emploi permanent CDD 3ans article L332-8 3°
DP2025-35	13/06/2025	Recrutement auxiliaire de puériculture sur emploi permanent CDD 3 ans article L332-8 3°
DP2025-36	04/06/2025	Recrutement animateur sur emploi permanent CDD du 19 au 30/09/25 - article L332-8 3°
DP2025-37	04/06/2025	Recrutement animateur sur emploi permanent CDD 1 an - article L332-8 3°
DP2025-38	04/06/2025	Recrutement animateur sur emploi permanent CDD 1 an - article L332-8 3°
DP2025-39	10/06/2025	Recrutement d'une assistante administrative-chargée de mission communication culturelle CDD 3 ans - article L332-8 3°
DP2025-40	10/06/2025	Recrutement d'un éducateur CDD 1 an - article L332-8 3°
DP2025-41	10/06/2025	Recrutement d'un directeur adjoint du multiaccueil de Moûtiers/responsable crèche familiale CDD 3 ans - article L332-8 3°
DP2025-42	16/06/2025	Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours de sensibilisation grand public aux espaces naturels - Plan de l'Eau des Bruyères

b) par le Bureau du en vertu de sa délégation

2025-17	Validation du devis SAS Belleville Travaux Nature Loisirs pour l'entretien et l'équipement des 2 Via Ferrata et des 2 parcours aventures de la Vallée des Belleville à hauteur de 18 540 euros TTC
2025-18	Signature d'un avenant d'ajustement au marché d'assurances " véhicules à moteur"
2025-19	Validation du bail solidaire relatif à la Maison Pluridisciplinaire de Santé

2025-20	Approbation d'un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière, en lien avec le projet de construction de la voie verte (tous secteurs confondus) dans la limite d'un montant de 40 779 € HT (correspondant au montant de l'offre maximale reçue)
2025-21	Approbation d'un devis pour la réalisation du PICS de la CCCT à hauteur de 18 576 € TTC

lecture est faite.

4) Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique que les besoins des services ainsi que les mouvements de personnel nécessitent de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs.

Il propose donc ici de prévoir,

D'une part, la création de trois postes permanents au sein du service enfance, afin de sécuriser l'effectif déjà en place sur des postes temporaires et qu'il convient de pérenniser, ainsi que la suppression de trois postes restés vacants suite à avancement.

D'autre part, autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents, suite aux procédures de recrutement menées sur les postes de directeur adjoint de la crèche de la Léchère et directeur de l'action culturelle.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisés ci-dessous,

Il propose donc les modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ANIMATION :

Création de postes service enfance :

Création de 3 postes permanents d'animateur à temps non complet selon l'organisation hebdomadaire suivante, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), au sein du service enfance :

- 1 poste à 19,06 heures hebdomadaires annualisées

- 1 poste à 18,86 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 17,77 heures hebdomadaires annualisées

Dans le cas du recrutement de non titulaires sur ces postes, les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (IB 389 à IB 446), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Autorisation de recrutement service petite enfance (crèche la Léchère) :

Compte tenu des profils de candidats au poste de Directeur adjoint de la crèche de la Léchère et en complément de la délibération n° 20-2025 du 18 février 2025 créant le poste au grade d'infirmier en soins généraux, propose d'autoriser le recrutement également dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (catégorie A). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme d'Etat de puéricultrice. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (IB 489 à IB 940), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Suppression de poste :

- 1 poste de Directeur du pôle famille à temps complet au grade d'infirmier de classe supérieure (catégorie B)

FILIERE ARTISTIQUE :

Autorisation de recrutement Pôle culture :

Vu la délibération du 23 juillet 2024 créant le poste de Directeur de l'action culturelle au grade d'Attaché

Considérant la procédure de recrutement menée et le profil du candidat retenu,

Propose d'autoriser le recrutement d'un candidat non titulaire justifiant d'une expérience professionnelle significative sur un poste équivalent. Compte tenu de ses compétences et expérience, propose de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux (IB 444 à IB 1015), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Suppression de postes :

- 1 chargé de mission habitat économie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 1 assistant de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création de 3 postes permanents d'animateur à temps non complet selon l'organisation hebdomadaire suivante, dans le cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux (catégorie C), au sein du service enfance :

- 1 poste à 19,06 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste à 18,86 heures hebdomadaires annualisées

- 1 poste à 17,77 heures hebdomadaires annualisées

DIT que l'ensemble des emplois proposés ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les cadre d'emploi et selon les niveaux de recrutement et rémunération détaillés ci-dessus, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période, les contrats ne pourront être renouvelés que pour une durée indéterminée,

DÉCIDE de la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Directeur du pôle famille à temps complet au grade d'infirmier de classe supérieure (catégorie B)
- 1 chargé de mission habitat économie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe (catégorie C)
- 1 assistant de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C)

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

5) Autorisation de recours au contrat d'apprentissage et création de deux postes d'apprentis

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le recours à l'apprentissage se révèle être une solution adaptée aux besoins du service petite enfance pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer les postes d'apprentis.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 2 postes d'apprentis pour le service petite enfance, en précisant qu'une participation financière de 7 000 € a été obtenue auprès du CNFPT pour aider au financement de la formation d'un des postes.

CONSIDÉRANT le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de créer, 2 postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation / dates
Pôle Famille Petite enfance Multi Accueil	1	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	20 mois
Pôle Famille Petite enfance Multi Accueil	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	14 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif concernés par les périodes de contrats

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Adoption du Plan de formation 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Monsieur le Président, présente donc le plan de formation 2025, établi sur la base du recensement des vœux de formation exprimés lors de la campagne des entretiens professionnels, en lien avec les demandes des encadrants, les besoins des services et dans l'objectif de répondre aux projets de la collectivité.

Il précise que ce dernier a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 et qu'il s'articule selon les axes prioritaires suivants et selon les catégories déclinées dans l'annexe jointe à cette délibération.

- Axe 1 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 2 : S'assurer d'une remise à niveau des habilitations et CACES pour les agents en place et formation pour tous les nouveaux agents
- Axe 3 : Amorcer le parcours manager (s'étendra sur les années suivantes)
- Axe 4 : Amorcer l'acculturation à l'IA au sein des effectifs de la CCCT (s'étendra sur les années suivantes)
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles : formation à l'éco conduite
- Axe 6 : Répondre à l'obligation réglementaire des formations d'intégration aux contractuels

Par ailleurs, il est à noter que le plan de formation 2025 s'élève à 30 626 €, auquel il convient d'ajouter la part de cotisation CNFPT projetée sur la masse salariale 2025 pour 21 200 €.

Soit un total alloué à la formation pour 2025 de 51 826 € (0.9% de la masse salariale totale - budget principal et budgets annexes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation tel que présenté et selon le détail annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Sandra FAVRE fait remarquer que l'intelligence artificielle était un sujet abordé lors de l'Assemblée Générale d'AGATE, avec une proposition de formation à la clé.

Fabrice PANNEKOUCKE souligne qu'il s'agit d'une information importante à garder en tête. Il ajoute qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher du Campus Région du Numérique pour accompagner les entreprises dans leur transition vers une économie numérique, à l'échelle de l'ensemble du territoire régional. Il insiste également sur l'importance d'intégrer une dimension économique, notamment en matière de cybersécurité.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

FINANCES - Fabrice PANNEKOUCKE

7) Reversement de la part CPS des communes membres 2025

Monsieur le Président indique que jusqu'en 2023 inclus, la dotation forfaitaire des communes membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Additionnelle (FA) comprenait une part historique "Compensation Part Salaire" (CPS).

Depuis 2024, cette part CPS est désormais intégrée à la dotation de compensation des EPCI à FA en vertu des dispositions de la Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2025, l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 fixe le montant de la part CPS à reverser aux communes qui s'élève à 1 276 539€ réparti comme suit :

Communes	Part CPS
HAUTECOUR	157 €
MOUTIERS	326 954 €
NOTRE-DAME-DU-PRE	195 €
SAINT-MARCEL	31 412 €
LES BELLEVILLE	873 761 €
SALINS FONTAINE	44 060 €

Il est à noter que la dotation de compensation perçue par la collectivité s'élève à 1 209 827 €, laissant un reste à charge de 66 712 € pour la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le reversement de la part CPS aux communes membres et propose qu'il soit effectué de manière mensuelle pour les montants supérieurs à 10 000€.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le reversement de la part CPS aux communes membres pour l'exercice 2025,

DIT que ce reversement sera effectué mensuellement pour les montants supérieurs à 10 000€.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Approbation de la convention financière avec la CC Vallées d'Aigueblanche relative à l'achat de l'appartement de la Mission Locale Jeunes (MLJ)

Le Président rappelle que par acte notarié du 05 décembre 2023, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) s'est portée acquéreur d'un appartement auprès du Centre Hospitalier dans la perspective d'installer les locaux de la mission locale jeunes (MLJ).

Le bien d'une superficie de 470m² est situé 53 place de l'hôtel de Ville à Moutiers (73600).

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) souhaite s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour soutenir les initiatives visant à accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Dans cette perspective, la CCVA exprime sa volonté de participer financièrement à l'acquisition d'un local destiné à accueillir la Mission Locale Jeunes, un acteur clé dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Une convention financière est proposée afin de préciser :

- Le montant de la participation financière de la CCVA,
- La propriété du bien,
- Une clause de remboursement en cas de revente du bien.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de valider cette convention pour acter la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative à l'acquisition d'un appartement par la CCCT pour l'installation de la Mission Locale Jeunes (MLJ).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour un montant de 50 000 euros TTC.

APPROUVE la convention financière proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

CULTURE et TOURISME - Fabrice PANNEKOUCKE

9) Approbation des tarifs des packages proposés aux partenaires

En vue de l'actualisation de nos informations sur le site internet et la prochaine brochure touristique de l'Office de Tourisme 2025 - 2027, nous avons revu les contenus des packages proposés à nos partenaires (restaurants, hébergements, commerçants, activités, services...) ainsi que les tarifs associés.

Ils se décomposent désormais de la façon suivante :

- Package essentiel

- Si le siège social est situé en Cœur de Tarentaise : **200 € net de taxe**
- Si le siège social n'est pas situé en Cœur de Tarentaise : **250 € net de taxe**

- Pack premium :

- Uniquement pour les partenaires dont le siège social est en Cœur de Tarentaise : **300 € net de taxe.**

En cas de meublé supplémentaire, un tarif de 50 € par meublé sera appliqué.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des packages proposés :

Comment devenir partenaire de Coeur de Tarentaise Tourisme ?

Choisissez la formule adaptée à votre structure

	Pack ESSENTIEL 200 €	Pack PREMIUM 300 €*
Visibilité sur notre site internet <i>Vous bénéficiez des dernières technologies développées par l'OT en terme de communication numérique</i>	✓	✓
Présence sur notre nouvelle brochure de présentation.	✓	✓
Diffusion de votre documentation (brochures, flyer...) sur les présentoirs d'accueil.	✓	✓
Vos informations sont données en priorité à nos visiteurs. Consultation prioritaire et recommandation à nos interlocuteurs par nos agents d'accueil	✓	✓
Présence sur APIDAE , le réseau national d'information touristique	✓	✓
Pour les hôtels et chambres d'hôtes, suivi des disponibilités en périodes touristiques hivernales.	✓	✓
Mise à disposition de l'information touristique dans votre établissement. 2 packs de brochures par an récupérables à l'Office de Tourisme.	✓	✓
Newsletter spéciale partenaires – 1 fois par an <i>Créée spécialement pour vous, cette newsletter nous permet de vous communiquer les chiffres clés de Coeur de Tarentaise, les nouveautés du territoire, les événements à venir ou encore quelques informations sur la vie de l'Office de Tourisme.</i>	✓	✓
Vous bénéficiez de notre présence aux bourses d'échange .	✓	✓
Accompagnement pour la labellisation « Accueil vélo ».	✓	✓
Réalisation d'une newsletter dédiée à votre activité.		✓
Aide à la réalisation de photos pour mettre en valeur de votre établissement.		✓
Mise en avant de vos bons plans sur une page dédiée de notre site internet		✓
Mise en avant de votre offre sur un des écrans de l'accueil de l'Office de Tourisme.		✓
Accompagnement personnalisé pour optimiser votre communication digitale , avec des échanges axés sur les bonnes pratiques.		✓
Réalisation d'un post dédié sur nos réseaux sociaux .		✓

* Le pack PREMIUM est accessible uniquement si le siège de votre activité est situé sur la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs du pack essentiel à 200 € (CCCT) et 250 € (hors CCCT) net de taxe,

APPROUVE le nouveau tarif du pack premium à 300 € (CCCT) net de taxe

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

10) Validation des tarifs de vente des T-shirts et Tote bags dans le cadre du festival "Les Éphémères Alpines"

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise organise la 1^{re} édition du festival de l'art "Les Éphémères Alpines" qui se déroulera à Hautecour. À cette occasion, un atelier de sérigraphie sera proposé aux enfants, permettant ainsi de créer des T-shirts et des Tote bags personnalisés.

Il est proposé de vendre des T-shirts et des Tote bags aux participants, avec les tarifs suivants :

- T-shirts blancs enfants (Tailles : 6, 8, 10 et 12 ans) :
Coût d'achat unitaire TTC : 2,96 € - Coût de revente unitaire : 3 €
- Tote bags :
Coût d'achat unitaire TTC : 1,54 € - Coût de revente unitaire : 2 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE les tarifs de vente proposés ci-dessus.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENVIRONNEMENT et QUALITE DE L'AIR - Fabrice PANNEKOUCKE

11) Approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Le Président rappelle que l'APTV a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en Novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, et a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2027 par l'avenant du 27 juin 2024. 4 Communautés de Communes (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche d'amélioration continue suivant 2 référentiels développés par l'ADEME : Climat, Air, Energie et Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "filles" dites de partenariat ont été établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "filles" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- **1^{re} phase** : diagnostic puis construction d'un plan d'actions.
Cette phase s'est terminée le 1^{er} mars 2025 – une enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME a été versée et répartie en cinq parts égales soit 15 000 euros par entité
- **2^e phase** : mise en œuvre des actions (jusqu'au 1^{er} septembre 2027) – une enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME reste à répartir.

Un avenant à ces conventions « filles » est nécessaire afin de définir la répartition des subventions entre l'APTV et les 4 EPCI pour la phase 2.

Pour la phase 2, les montants de subvention mobilisables pour l'APTV et les quatre EPCI sont les suivants :

- 100 000 € de part variable pour le référentiel Climat Air Energie en fonction du % final atteint
- 100 000 € de part variable pour le référentiel Economie Circulaire en fonction du % final atteint
- 75 000 € de part variable selon l'atteinte des objectifs régionaux

Les objectifs de progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sont calculés suivant la formule :

Objectif de progression (en %) = $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$ arrondi au nombre inférieur

Pour chaque EPCI les objectifs à atteindre à la fin de la phase 2 sont donc les suivants :

	Climat Air Energie			Economie Circulaire		
	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %
CCCT	18,5	11	29,5	13,6	12	25,6
CCVV	17,2	11	28,2	19,3	11	30,3
CoVA	21,4	11	32,4	14,1	12	26,1
CCHT	15,1	12	27,1	14,1	12	26,1

Chaque EPCI sera évalué sur l'atteinte de ses propres objectifs dans les deux référentiels, indépendamment des résultats obtenus par les autres EPCI. Cette évaluation sera réalisée lors des 2 audits finaux sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Il est à noter que l'APTV ne sera pas directement évaluée, cependant, l'APTV contribuera à l'atteinte des scores finaux de chaque EPCI par la réalisation des actions de son plan d'actions et par la coordination du COT.

Concernant les objectifs régionaux, ils sont définis par l'ADEME et consistent à :

- Atteindre 1/10^e de l'objectif de progression sur chacun des deux référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory, Prosper ou Territoires en Transitions,
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA,
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme,
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte de ces objectifs régionaux sera évaluée à l'échelle territoriale et non pas à l'échelle de chaque EPCI.

Tout au long de la phase 2, plusieurs versements financiers de l'ADEME sont prévus et seront répartis comme suit :

- **Mars 2026** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Mars 2027** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Fin de la phase 2** : 75 000 € si les objectifs régionaux sont atteints, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant maximum de subvention
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Fin de la phase 2** : 100 000 € maximum en fonction des scores atteints dans chaque EPCI pour les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en quatre parts égales et calculés en fonction des scores finaux atteints par chaque EPCI. L'APTV, au titre de son rôle de coordination et de pilotage, percevra 20% des montants de subvention obtenus par chaque EPCI.

Entité	Montant maximum de subvention
CCVV	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCCT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
COVA	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCHT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
Total	100 000 €

Chaque versement est soumis à l'envoi à l'ADEME par l'APTV d'un rapport d'avancement ou du rapport final. La communauté de communes s'engage à fournir à l'APTV l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport pour ce qui la concerne.

La date de fin des conventions de partenariat est également décalée du 1^{er} janvier 2027 au 1^{er} septembre 2027 suite à l'avenant à la convention entre l'ADEME et l'APTV du 27 juin 2024.

VU la convention de partenariat 2023-2027 entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et l'APTV relative au Contrat d'Objectif Territorial Tarentaise-Vanoise prenant effet au 28 mars 2023,

VU la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ADEME et l'APTV notifié le 27 juin 2024,

VU la fin de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial au 1^{er} mars 2025 et le début de la phase 2 à cette même date,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

VALIDER les termes de l'avenant 1 de la convention entre l'APTV et la CCCT,

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant 1 de convention de partenariat et tous les documents nécessaires à leur exécution.

Guillaume CRUCE souhaite obtenir une explication sur le COT (Contrat d'Objectifs Territoriaux).

Fabrice PANNEKOUCKE explique que l'État a proposé, il y a environ 18 mois, un accompagnement financier aux collectivités territoriales qui choisiraient volontairement de réaliser des investissements ou des actions visant à améliorer la durabilité de leurs territoires. Nous avons signé une convention attestant de notre engagement avec les actions suivantes : l'amélioration thermique de nos gymnases et de la Maison de la Petite Enfance, l'acquisition d'un minibus à hydrogène, ainsi que d'autres projets ayant pour objectif d'améliorer la durabilité du territoire.

Après la collecte de ces programmes par l'État, il nous est désormais proposé des conventions supplémentaires, dites "conventions filles". La première convention était une convention générale listant nos programmes, tandis que les conventions filles se déclinent en trois volets variables :

- *Le référentiel Climat-Air-Énergie ;*
- *L'économie circulaire ;*
- *L'atteinte des objectifs régionaux.*

La première convention était territoriale, portée par l'APTV (Association des Partenaires Techniques Volontaires), à l'échelle de quatre communautés de communes : CCVV, COVA, CCCT et CCHT. La CCVA n'a pas souhaité s'y engager. Aujourd'hui, les conventions filles permettent de préciser la répartition des coûts de 75 000 à 100 000 euros, répartis de manière égale entre les quatre communautés de communes.

Guillaume CRUCE demande si une communauté de communes pourrait recevoir une aide plus importante que les autres.

Fabrice PANNEKOUCKE répond que cela dépend de l'État.

Marie-Pierre FREMIOT ajoute que, dès le début, nous avons eu un score de départ, avec un objectif final imposé. Nous avons été satisfaits de constater que de nombreuses actions, qui ne figuraient pas dans notre score de départ, seront désormais comptabilisées dans notre score final.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme ces propos.

Xavier COURTOIS précise que nous avons lancé le bilan carbone il y a quelques mois et que celui-ci fait désormais partie du score final.

Chantal MARTIN indique que Claire-Anne Bourgois de DAMOE est venue pour présenter ce projet. C'est une personne particulièrement passionnante.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

DIVERS - Fabrice PANNEKOUCKE

12) Accord local pour la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu de la population, à 22 sièges.

L'objectif de la proposition présentée en bureau communautaire du 17 juin 2025 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 27 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit) tout en conservant une répartition identique à la répartition actuelle.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les données de population municipale établis en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024,

Vu les dispositions relatives au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en 2026,

Vu les échanges intervenus entre les communes membres de la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant que la répartition proposée respecte les principes de représentation démographique équitable, conformément aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette répartition a été validée par accord local en 2019 et continue de refléter fidèlement la répartition de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le mandat 2026-2032 selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2022 ¹	% Population	Sièges proposés 2026-2032
Les Belleville	3 488	38,35 %	10

Moûtiers	3 482	38,29 %	10
Salins-Fontaine	959	10,54 %	3
Saint-Marcel	615	6,76 %	2
Hautecour	298	3,28 %	1
Notre-Dame-du-Pré	256	2,81 %	1
TOTAL	9098	100 %	27

¹ Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019

Claude JOLLET demande comment nous pouvons favoriser la présence physique des élus au conseil communautaire.

Fabrice PANNEKOUCKE répond que toutes les idées sont les bienvenues. Faire tourner les conseils communautaires dans les différentes communes a précisément pour objectif d'encourager la présence des élus. Chaque élu a la possibilité de s'exprimer et d'aller chercher des informations complémentaires, même s'il les a déjà obtenues dans une commission ou par l'intermédiaire d'un collègue qui siège au bureau. Nous veillons à offrir toujours la possibilité d'approfondir les sujets afin de permettre à chacun de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Si vous avez d'autres propositions pour garantir une meilleure présence physique, il faut que nous les mettions en œuvre.

Nous avons eu une inquiétude concernant le quorum lors de la dernière séance, et nous nous sommes assurés d'avoir le quorum ce soir. En cinq ans, nous n'avons jamais rencontré de problème pour atteindre le quorum. La fin de l'année scolaire est toujours un peu plus compliquée en raison des nombreux engagements liés aux fêtes de fin d'année scolaire et à la période des vacances, mais cela reste exceptionnel.

Il est important de s'interroger sur ce qui motive les élus à venir au conseil communautaire. En même temps, il convient de souligner un bilan plutôt positif : nous n'avons jamais eu à reporter une séance faute de quorum.

En ce qui concerne la composition des listes, il est essentiel de faire les bons choix et de veiller à un bon équilibre. Nous devons nous assurer que l'ordre des élus présentés dans les listes est réfléchi, en fonction de l'engagement et de la volonté de participation de chacun.

Guillaume CRUCE exprime son regret concernant le manque de présence des élus en fin de mandat.

Fabrice PANNEKOUCKE répond que nous ne sommes pas encore à la fin du mandat. Selon lui, le manque de présence des élus est plutôt un phénomène conjoncturel qu'un problème structurel.

Marie-Pierre FREMIOT remarque que, pendant les deux prochains mois, peu de conseils municipaux auront lieu, et que la date impérative du 31 août semble compliquée à respecter.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que cette information a été communiquée lors du dernier bureau

communautaire. Les informations ont également été transmises aux Directeurs Généraux des Services des communes, et un mail d'information, accompagné d'un modèle de délibération, a été envoyé après le bureau communautaire.

Gilles VIVET informe le conseil communautaire que cette délibération est à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de Saint-Marcel.

Jean-Paul DE BORTOLI confirme que la commune de Notre-Dame-du-Pré a déjà délibéré à ce sujet.

Annie LEDUC confirme également le vote de cette délibération.

Vote : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Bureau communautaire : 29 juillet 2025 à 18 h

Prochaine séance du Conseil communautaire : 29 juillet 2025 à 19 h - MAIRIE MOUTIERS

Sandra FAVRE souhaite obtenir des renseignements à la suite de la réunion sur la GEMAPI de ce jour. Elle explique qu'on lui a assuré que tout allait bien concernant la GEMAPI, et qu'il n'y aurait pas de problème financier pour les travaux prévus. Cependant, elle ajoute qu'elle est restée sur l'idée que nous aurions de gros soucis pour financer ces travaux, en particulier les études qui semblaient être financées, mais pas les travaux. Elle demande pourquoi il y a une différence dans les informations reçues.

Fabrice PANNEKOUCKE répond qu'il manque plusieurs étapes dans la question de Sandra. Certaines étapes, selon lui, nécessitent une explication plus détaillée, mais il ne peut pas tout expliquer dans le cadre de cette réunion. Il précise qu'en ce moment, nous nous trouvons à un moment charnière concernant la GEMAPI, et Daniel BURLET pourrait fournir des explications plus complètes. Nous avons voulu nous assurer de la trajectoire financière et de la meilleure organisation en matière de gouvernance, notamment pour rapprocher le comité syndical ordinaire et le comité syndical GEMAPI. Il souligne qu'une évolution très importante est en cours concernant le nombre de représentants. C'est un sujet de gouvernance.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que, de son point de vue, l'objectif a été atteint : nous respectons la place d'Arlysère et du Département, tout en garantissant une représentation équitable de chaque communauté de communes du territoire.

Concernant la question de Sandra, il explique que l'objectif est de trouver une trajectoire financière qui nous permette d'assurer que les paiements des travaux peuvent être effectués. Il souligne trois engagements essentiels pour y parvenir :

Le premier aspect concerne la mise en perspective des délais dans lesquels nous allons réellement décaisser les fonds.

Le deuxième aspect concerne la croissance de ce que nous allons demander aux contribuables, en veillant à ne pas dépasser le niveau acceptable pour eux.

Le troisième point repose sur la stratégie de financement qui inclut la fiscalité et les emprunts bancaires. Selon lui, il semble que nous soyons rassurés, car nous avons la capacité de financer les investissements nécessaires.

Sandra FAVRE résume qu'il n'a finalement pas été question de diminuer les travaux.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme : non, l'idée n'était pas de réduire les travaux. Les équipes de la GEMAPI ont détaillé les défis à venir, et expliqué comment ces travaux seront financés.

Fabrice PANNEKOUCKE se dit rassuré et propose d'organiser une présentation plus détaillée si nécessaire.

Sandra FAVRE poursuit en soulignant qu'il a été mentionné que chaque communauté de communes lèverait la fiscalité. Elle n'a pas bien compris ce que chaque commune allait récupérer comme travaux à financer.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il n'a pas été dit que chaque commune lèverait la fiscalité de manière isolée. Deux options ont été évoquées, sans qu'une décision finale ait été prise :

Option 1 : Les finances seraient réparties par territoire, avec chaque communauté de communes qui lève et finance ce qu'elle doit à un moment donné.

Option 2 : La solution plus intégrée consisterait à créer un pot commun à l'échelle de la Tarentaise, ce qui permettrait de réunir une somme plus importante pour financer les priorités définies non pas par commune ou communauté, mais par l'ensemble du territoire. Cette option est plus attractive, car elle permet de traiter les urgences au niveau territorial. Cependant, Fabrice PANNEKOUCKE précise que, si cette option est retenue, il faut une confiance réciproque entre les élus des différentes communautés de communes. En effet, cela suppose que si une année, des moyens financiers sont alloués à un projet prioritaire dans une autre communauté, aucune dépense ne sera faite dans sa propre commune. L'année suivante, l'inverse pourrait se produire. Ce modèle exige une confiance mutuelle et une certaine agilité pour faire face aux investissements nécessaires.

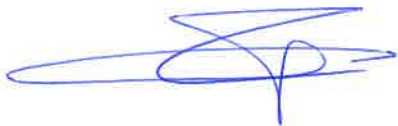
Sandra FAVRE remercie pour ces explications et admet qu'elle était inquiète à l'idée d'un retournement de situation, mais se dit maintenant rassurée.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'il ne souhaite pas clore ce débat après une seule réunion. Ce sujet est crucial et a un impact important sur le territoire, notamment pour les risques et les financements. Il insiste sur la nécessité d'approfondir cette question dans les prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

